



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



PARTENARIAT  
MONDIAL  
SUR LES SOLS

Accord sur la création du système  
mondial d'information sur les sols  
(GLOSIS) contenant le réseau  
international des institutions de  
l'information sur les sols (INSII)

*Juin 2017*

## **Accord sur la création du système mondial d'information sur les sols (GLOSI) contenant le réseau international des institutions de l'information sur les sols (INSII)**

Les Partenaires du Partenariat mondial sur les sols,

**Reconnaissent** l'importance de la gestion durable des sols, centrale au mandat du Partenariat mondial sur les sols (GSP) et,

**Confirment** le besoin de posséder des données efficaces et fiables disponibles pour des prises de décision judicieuses,

**Acceptent** de:

- a) Travailler conjointement sur la mise en place du système mondial d'information sur les sols et de ses produits associés dans le cadre des piliers 4 et 5 du GSP et de leurs plans d'actions respectifs, sur la base des spécifications techniques convenues et des standards qu'incarnent la politique de données du GSP ;
- b) Nommer dans les Etats membres de la FAO des institutions nationales sur la science du sol pour joindre le Réseau international des institutions de l'information sur les sols (INSII);
- c) Contribuer avec leur savoir-faire, le partage de données/d'informations, et d'autres formes de soutien technique, à la mise en place du système mondial d'information sur les sols et de ses produits associés ;
- d) Coopérer au moyen de modalités diverses dont:
  - L'échange de savoir-faire sur les questions liées aux piliers 4 et 5 du Partenariat mondial sur les sols;
  - Le partage de données sur les sols;
  - Le développement et l'harmonisation de jeux de données représentatifs sur les sols;
  - L'échange de ces données par le biais de procédures standardisées;
  - L'organisation ou la participation conjointe à des formations ou ateliers de travail ;
  - L'échange de publications ou de méthodologies pertinentes.

En particulier, les partenaires du GSP entreprendront les tâches d'intérêt mutuel suivantes:

- Entreprendre une évaluation des données existantes sur les sols, dont une analyse des données manquantes à la lumière des besoins pour le pilier 4 ;
- Développer des méthodes pour combler les lacunes de données nécessaires et développer des extraits de données correspondant aux produits attendus du Pilier 4;
- Echanger des données pour mettre en place l'ensemble des données relatives aux produits du pilier 4 suivants: bases de données de profils de sols de niveaux 1 et 2, cartes de sols mondiales (polygones), grilles de sols (version 0 et version 1) et SoilSTAT ; de préférence, les données ne devraient pas être physiquement exportées mais plutôt partagées en utilisant les technologies du web (pour les définitions des produits, voir [le plan d'action du pilier 4](#));
- Utiliser les formats web standards (WMS, WFS, WCS) ; cela requiert que les données de sol stockées localement, ou les extraits de données soient prétraités (harmonisés), et transformés en utilisant un protocole pour l'échange des données numériques sur le sol via internet (SoilML, Pilier 5);
- Appliquer le plus haut degré d'harmonisation possible et nécessaire de façon à permettre l'intégration des données à l'ensemble des produits prévus ;
- Fournir de la documentation sur les jeux de données nationaux ou locaux au sein de métadonnées et d'informations additionnelles nécessaires pour évaluer la source, la méthodologie et la fiabilité des données partagées.

**Acceptent également** les dispositions suivantes:

**1. Droits de propriété intellectuelle.** Ensemble de droits, y compris les droits de propriété intellectuelle et les copyrights des données, qui doivent demeurer au sein des parties d'origine, lesquels octroient à la FAO une redevance pour une licence perpétuelle non-exclusive pour l'utilisation de ses données à des fins non commerciales et avec pour objectif d'exécuter le mandat de la FAO. L'utilisation de telles données inclura la conservation, l'affichage et la publication dans le système mondial d'information sur les sols.

Lors de l'utilisation des données, la FAO signalera que ces dernières contiennent des informations confidentielles et protégées, couvertes par des copyrights.

Cet accord n'implique aucun droit de propriété sur les données.

**2. Confidentialité.** Les éléments de données ou les informations considérées comme confidentielles devraient être identifiées comme telles et ne devraient être communiquées à nulle entité ou personne sans accord écrit préalable. La FAO ne doit ni divulguer ni utiliser les informations et/ou documents qui lui auraient été communiqués ou portés à sa connaissance dans le cadre de cet accord, pour n'importe quel objectif différent de ceux établis au sein du présent accord. Cette disposition perdurera même après le terme ou l'expiration dudit accord.

La FAO peut partager sur une base confidentielle des données avec le centre mondial des données spatiales sur le sol (Global Soil Spatial Data Infrastructure Centre -GSSDIC), lequel ne devra cependant disséminer aucune donnée.

**3. Implications financières.** Chaque Partie couvrira ses propres coûts et dépenses, lesquels peuvent être supportés lors de la mise en œuvre du présent accord.

**4. Entrée en vigueur, modification et terme.** Cet accord sera opérationnel dès son adoption lors de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du GSP en accord avec la règle 5 des règles de procédures du GSP. L'Assemblée Plénière du GSP peut amender ou mettre un terme audit accord, conformément à cette même règle. En cas de résiliation, les partenaires du GSP s'accorderont sur les mesures à prendre pour mettre fin aux activités de manière réfléchie.